

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

Convocation du 21 octobre 2016

Présents : Présidence : Michael KRAEMER

16 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD
PICARD - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Josette FICHEUX - Gérard
MEYRIGNAC - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON - François
NOUGIER - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Damien ROCHE - Sophie VALLA

Pouvoirs: Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON - Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA - Jean-
Paul GOUTTENOIRE à François NOUGIER - Martine MAREINE à Véronique RIONDET - Jérôme NARCY à
Michael KRAEMER

Absents : Stéphanie SANNIER

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Laurent Jalliffier-Verne

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE AVEC ACTIVITES LUDIQUES D'ETE ET RENFORCEMENT DU RESEAU NEIGE DE CULTURE AUX MONTAGNES DE LANS
- IV. MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES VENTES DE COUPES DE BOIS COMMUNAL – RETENUE COLLINAIRE
- V. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA CCMV
- VI. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe
- VII. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – PNRV
- VIII. AVENANT N°1 BAIL A CONSTRUCTION CHALET DES MONTAGNES DE LANS : AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE
- IX. REMBOURSEMENT FAMILLES DU SOLDE DES CARTES A POINT POUR LES ACTIONS JEUNESSE
- X. TARIFS FORFAITS CARTES PLAY ALPES
- XI. DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET SPANC
- XII. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE CANALISATION ELECTRIQUE – ENEDIS
- XIII. OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait des délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Avenant n°1 bail à construction chalet des Montagnes de Lans : agrandissement de l'immeuble
- Approbation du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la CCMV

Le rajout de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Office de tourisme – avenant n°3 a la convention d'objectifs et de financement avec l'office du tourisme

Le Conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 22 septembre 2016.

Josette FICHEUX fait une allocution au nom du groupe « Lans horizon 2020 » : Concernant le point 8 du PV du CM du 22 septembre, nous voulons préciser que la subvention de 2500€ n'est pas une subvention supplémentaire attribuée pour le festival du film pour enfants « les Jeunes Bobines » comme il a été dit en conseil, par erreur, mais concerne le fonctionnement du CLAP auquel la CCMV n'a pas voulu contribuer. Il ne s'agit donc pas d'une demande exceptionnelle qui s'ajouterait au budget prévisionnel initial.

François NOUGIER explique qu'il s'agit de faire une mise au point pour que tout le monde soit bien au fait de l'usage qui sera fait de cette subvention.

Monsieur le Maire répond que la subvention de 2 500 € demandée à la CCMV était fléchée sur des activités intercommunales du Clap, dont fait partie le festival Jeunes Bobines. Il précise que la commune a augmenté le budget alloué au Clap pour l'organisation du festival. Néanmoins, il faut être conscient que la subvention votée lors du dernier conseil servira plus au fonctionnement général de l'association.

Jean-Charles TABITA confirme ce point de vue.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant.

III. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE AVEC ACTIVITES LUDIQUES D'ETE ET RENFORCEMENT DU RESEAU NEIGE DE CULTURE AUX MONTAGNES DE LANS

En préambule de la délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARDOU, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui vient apporter des éléments d'informations sur les différentes procédures administratives sur le projet de retenue collinaire.

Monsieur BARDOU expose que 4 procédures administratives sont en cours ou à venir sur ce projet. Il donne leur état d'avancement.

Première procédure : Déclaration au titre de loi sur l'eau. Nécessaire pour la création du plan d'eau et du barrage que va créer la retenue collinaire et ses impacts sur le milieu. La procédure est terminée et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant le projet avec la mise en œuvre de prescriptions.

Deuxième procédure : Modification de la Déclaration d'Utilité Publique de prélèvement d'eau sur la source Fayollat. Un arrêté complémentaire va être pris pour autoriser ce nouvel usage et préserver la vocation d'alimentation du réseau d'eau potable de cette source. Il créera un débit d'eau réservé rejeté dans le milieu naturel pour ne pas perturber l'équilibre des cours d'eau.

C'est une procédure qui est à l'initiative du Préfet.

Troisième procédure : Autorisation de défrichement de 1,14 ha où se trouvera la retenue collinaire. La délivrance de l'arrêté préfectoral a été retardée suite à une illégalité commise par le service environnement de la DDT. Un avis obligatoire concernant l'étude d'impact sur l'environnement n'avait pas été sollicité dans le cadre de l'instruction. Cet avis extérieur sera délivré prochainement et l'arrêté préfectoral de défrichement pourra être repris en conséquence dans les prochains jours.

Quatrième procédure : Etude d'impact sur l'environnement qui doit être présentée à l'enquête publique. Préalablement un avis de l'Autorité Environnementale doit être émis sur l'étude d'impact. Ces deux documents seront présentés lors de l'enquête publique. Il y a eu un contretemps dans cette procédure suite à une interprétation de la réglementation par la DDT. Les services de l'Etat pensaient que l'enquête publique n'était pas nécessaire et avaient préconisé une procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact au titre de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement. Au final, c'est bien une procédure d'enquête publique qui est nécessaire au titre de l'article L. 123-1 du code de l'environnement. La commune a réalisé les démarches pour la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. L'enquête aura lieu du 21 novembre au 23 décembre 2016 inclus.

Monsieur le Maire rappelle que les discussions avec les services de l'Etat sur ce projet ont démarré, il y a 2 ans. Il y a eu des interprétations de réglementation. De plus, le code de l'environnement a été modifié au mois d'août. L'étude d'impact sera soumise à enquête publique. Il rappelle la mise à disposition de ce même document en juin 2016, procédure devenue caduque, et la réunion publique du 9 septembre 2016 sur la retenue collinaire. Les éléments du projet seront donc présentés à nouveau au public, sous un autre régime juridique d'autorisation.

Monsieur le Maire remercie les services de l'Etat sur leur réactivité lorsque les erreurs ont été découvertes, ce qui a permis de corriger les procédures. Il les remercie également pour leur accompagnement.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact mais que dans un souci de transparence pour l'enquête

publique, on a attendu l'avis motivé que cet organisme doit délivrer pour la demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARDOU pour son intervention et ses explications.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'une retenue collinaire avec activités ludiques d'été et renforcement du réseau neige de culture aux montagnes de Lans

Actuellement l'installation de neige de culture se limite à la partie basse de la station et au secteur débutant d'une surface de 6 hectares.

Dans le cadre de sa mission d'exploitation du domaine skiable de la Montagne de Lans, la commune de Lans en Vercors veut renforcer son réseau de neige de culture existant afin de garantir l'accueil des skieurs par période de faible enneigement en début de saison hivernale.

De plus, il n'existe pas de point d'eau ludique aménagé sur la Commune pour une activité estivale. Ce type d'aménagement est très recherché par les vacanciers mais aussi les habitants locaux et du bassin grenoblois. C'est également une forte demande des acteurs touristiques locaux souhaitant développer de nouveaux produits.

Actuellement, les personnes recherchant un espace de détente et de fraîcheur se rendent dans les gorges du Bruyant entre le village d'Engins et Lans-en-Vercors. Cela pose des problèmes de sécurité routière car la surfréquentation du site entraîne un stationnement gênant sur la route départementale 531.

Le domaine skiable est également un alpage en saison estivale accueillant 1 200 ovins et bovins. Aujourd'hui, il n'y a pas de point d'eau sur l'alpage des Montagnes de Lans, ce qui fragilise la viabilité de l'alpage à moyen terme.

Le projet consiste à réaliser une retenue collinaire d'une capacité de 26 000 m³ sur une surface de 6 300 m² pour :

- alimenter le réseau de neige de culture existant et sa future extension, Le réseau de production de neige sera complété entre le front de neige et le sommet du téléski de la Sierre, de la piste Gentianes à Combe Fangeat. Il s'agit là d'un secteur stratégique entre 1450 m et 1670 m d'altitude où la neige naturelle fait défaut. L'extension du réseau de neige de culture permettra de sécuriser totalement le domaine débutant et d'assurer les liaisons entre les différents secteurs de la station.
- créer des activités ludiques sur 600 m² autour de jeux d'eau pour l'été sur une plage en pied de digue, une activité pêche, et un cheminement ludique autour de la retenue,
- créer des bassins d'alimentation en eau pour conforter l'agropastoralisme.

L'ensemble du projet représentant une surface aménagée de 11 200 m².

Cette retenue se situe sur le domaine skiable des Montagnes de Lans, sur la zone de Combe Oursière, à 500 mètres du parking de la station permettant un accès aisé en période estivale.

la consommation annuelle d'eau nécessaire serait d'environ 90 000 m³/an.

Afin de ne pas entrer en compétition avec les besoins en eau potable de la commune, il apparaît dès lors nécessaire de pouvoir stocker l'eau quand celle-ci est disponible (création d'une retenue collinaire) et d'utiliser une ressource dissociée du captage d'eau potable de Lans-en-Vercors : la source Fayollat.

Les conditions météorologiques et les cumuls de neige permettent d'assurer 800 heures de production par un froid à - 4°C.

Ce nouvel aménagement est indispensable pour la commune. Il permettra de :

- pérenniser l'activité hivernale en produisant, agrandissant et améliorant le rendement du réseau de neige de culture,
- garantir l'emploi local constitué de saisonniers locaux, pluriactifs et leur permettre de vivre au pays toute l'année,
- proposer de nouveaux produits pour rester concurrentiel,
- diversifier l'offre touristique estivale en créant un point d'eau ludique et apprécié des pratiquants, facile d'accès dans une zone naturelle qui génère quiétude et sérénité, avec des jeux d'eau pour l'été sur une plage en pied de digue , une activité pêche , et un cheminement ludique autour de la retenue.
- conforter l'agropastoralisme en créant des bassins d'alimentation en eau pour que les alpagistes puissent faire boire leur bétail. Car aujourd'hui il n'y a pas de point d'eau sur l'alpage des Montagnes de Lans.

Le projet sera réalisé en trois phases entre 2017 et 2018. Une attention toute particulière est portée à cet aménagement en termes d'intégration paysagère et d'impact sur l'environnement.

Le coût global prévisionnel de ce projet est de 2 754 626 € Hors Taxes. Une subvention du Département de l'Isère est déjà acquise. Une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en cours d'examen.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce projet pour la commune de Lans en Vercors, compte tenu de l'hiver 2015/2016 chaotique que nous avons connu en termes d'enneigement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une délibération de principe pour démarrer le projet de réalisation d'une retenue collinaire avec activités ludiques d'été et renforcement du réseau neige de culture aux montagnes de Lans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe car techniquement une délibération n'est pas nécessaire pour lancer ce projet. Néanmoins, il est important d'en débattre dans cette instance et que chacun puisse s'exprimer puis voter en son âme et conscience. Cela lui semble essentiel sur un projet d'une telle importance pour la commune et la régie des remontées mécaniques.

François NOUGIER répond qu'effectivement, il s'agit d'un projet très important, que la majorité juge indispensable. C'est une position qui se respecte. Nous avons déjà parlé de ce projet lors de la réunion publique. Il rappelle, que partisans comme opposants à ce projet, souhaitent le bien de la commune. Il est important de le rappeler car on voit trop souvent opposer les gentils et les méchants ou l'inverse et c'est dommage.

Il évoque sa position personnelle sur le sujet. Compte tenu du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité, il voit mal comment on peut continuer à créer de la neige de culture. Le réseau va aller jusqu'à 1 600 m, et pourquoi pas plus haut dans les années à venir, si la neige venait à se raréfier encore. On risque de créer une activité hors sol. C'est son avis personnel.

Josette FICHEUX partage ce point de vue.

Jean-Charles TABITA répond en indiquant que 70 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques se fait sur la partie du domaine qui sera enneigée.

François NOUGIER répond que la partie économique peut être une justification du projet, il ne le remet pas en cause. Il est conscient des difficultés de travail des personnes qui travaillent

dans le monde du ski. Les canons à neige vont les protéger pendant 5 ou 10 ans. Seront-ils encore utiles dans 15 ou 20 ans, c'est un pari qui est fait.

Jean-Charles TABITA répond qu'il y a eu d'autres paris qui ont été faits sur la commune et qui n'ont pas toujours été pertinents.

François NOUGIER répond que c'est aussi le rôle des élus de faire des paris quand ils n'ont pas toutes les données et toutes les certitudes. Il votera selon les convictions qu'il vient d'évoquer. En dehors de ses convictions, il faudra avoir une analyse partagée de la partie financière. On n'a pas encore eu les éléments financiers définitifs pour pouvoir travailler dessus. L'idée n'est pas de dire, c'est bien ou pas bien mais d'avoir le point de vue de chacun sur les risques éventuels pour la régie des remontées mécaniques.

François NOUGIER redit qu'il respecte les choix annoncés par la majorité lors de la campagne électorale et pour lesquels vous avez la légitimité de monter ce projet. Il pense que c'est une course à l'échalote qui n'est pas en lien avec ce qu'on devrait ou pourrait faire pour le village dans 5 ou 20 ans.

Jean-Charles TABITA répond que cela fait 2 ans qu'on travaille sur ce projet et que s'il y avait des propositions, il aurait été heureux de les entendre.

François NOUGIER répond que c'est vrai. S'il n'y a pas de propositions c'est qu'elles sont difficiles à trouver. Ce n'est pas nous qui les avons mais on aurait pu les chercher avec l'ensemble des habitants pour nous apporter des solutions.

Monsieur le Maire demande ce qu'il faudrait faire.

François NOUGIER répond qu'une concertation pourrait être lancée avec la population pour trouver des solutions alternatives à la neige de culture.

Monsieur le Maire répond que ce projet ne concerne pas uniquement la neige de culture. De nombreux socioprofessionnels font remonter qu'il est difficile de garder la clientèle en été sans la présence d'un point d'eau. Ce projet permet de sécuriser le tourisme en hiver et en été. C'est vrai qu'il n'y a pas eu de concertation mais des discussions sur ces sujets ont eu lieu pendant la campagne électorale. Il renvoie la balle à la minorité qui a indiqué être dans une opposition constructive. La minorité aurait pu aussi consulter des personnes dans Lans en Vercors. S'il y avait eu d'autres idées, elles auraient certainement pu être intégrées. Il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu de consultation car vous-même n'avez pas fait cette démarche.

Guy CHARRON indique que le réchauffement climatique n'est pas un débat nouveau. On a ce débat sur la problématique de manque de neige depuis 2001. Des études ont été faites, à l'époque par le Département, pour accompagner les stations. Des idées autres que le tout ski ont été mises en place : La cascade de glace, soutien du Département sur la diversification culturelle avec le festival du film pour enfants. Il y a aussi le projet de montée de l'eau au stade de neige pour mettre les premiers canons à neige. Mais on est preneur de nouvelles idées. Ce projet de retenue est tout de même l'aboutissement d'une démarche qui a démarré il y a longtemps, Sous son mandat puis poursuivi par Jean-Paul GOUTTENOIRE, avec la mise en place des premiers canons à neige. Il est vrai qu'il y a un réchauffement global mais très ponctuellement et localement, les choses se passent différemment. L'échelle de temps n'est pas à l'échelle humaine. L'ambition de ce projet n'est pas démesurée. Il s'agit d'une retenue de 26 000 m³ avec une emprise de 6 500 m². Lorsque le projet a été présenté aux associations de protection de l'environnement, ils ont dit eux-mêmes que c'était un petit projet.

François NOUGIER ne remet pas en cause le fait que ce soit un petit projet.

Valérie MOUTON répond que c'est l'addition de ces petits projets qui nous mène à la situation qu'on vit aujourd'hui. Si tout le monde réagit à sa petite échelle, ce n'est pas possible.

Guy CHARRON répond que l'on ne va pas régler les problèmes du monde.

Monsieur le Maire indique que ce projet a une triple finalité : hivernale, estivale et dans une moindre mesure pour le pastoralisme.

Josette FICHEUX souhaite réagir sur le terme petit projet. Un aspect de ce dernier, sur le plan d'eau ludique de 600 m², pour désengorger les gorges du Bruyant l'interroge. Elle a des doutes sur le fait que les familles vont se déplacer jusqu'au sommet des Montagnes de Lans. C'est un petit espace avec un contexte différent. Cela va poser d'autres problèmes. Elle n'est pas certaine que ce projet là règle la problématique du tourisme en été.

Monsieur le Maire précise que ce projet y contribuerait mais ne le réglerait pas.

Josette FICHEUX répond que ce volet estival du projet n'est pas particulièrement ambitieux. Pour ce qui est de l'enneigement, le réchauffement climatique est bien là et il est à l'échelle humaine. On le constate à la fonte des glaciers. En revanche, personne ne peut dire ce qui va se passer dans les prochaines années à Lans en Vercors. Il a été évoqué tout à l'heure le terme de pari. Elle préfère le terme de vision. Cette vision comporte un risque financier trop important pour la régie des Remontées mécaniques. Mais bien sûr, il faut être vigilant sur l'importance de la station pour ceux qui en vivent. Parfois quand on fait des paris, on peut gagner. Mais à ce niveau de responsabilité, elle pense qu'il ne faut pas être trop joueur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a de plus en plus de pays qui mettent en place des zones de stockage d'eau pour intégrer les déficits hydriques. Certains plans d'eau ont une fonction de régulation des eaux. Toutes les opinions se défendent. On est tous contributeurs à cette situation, chacun doit prendre sa part de responsabilité, il faut être conscient de cela.

Josette FICHEUX pense que lorsque l'on est élu, on a plus de responsabilités et un devoir d'exemplarité.

Monsieur le Maire rappelle le pari qui a été fait lors du mandat précédent : la chaufferie bois. Combien coûte ce pari actuellement à la commune : + 105 000 € par an soit près de 700 000 € sur la durée du mandat.

François NOUGIER répond qu'effectivement, sur le plan financier, c'est un pari qui a été perdu.

Monsieur le Maire répond que même sur le plan écologique, le faible rendement rend son utilisation plus polluante que prévu.

Josette FICHEUX demande qui a dit dans le Conseil Municipal de l'époque, que le fioul cesserait d'augmenter et même baisser. Personne n'avait imaginé ce scénario. Alors que le réchauffement, on ne l'imagine pas, on le constate. C'est la grande différence entre les 2 projets.

Guy CHARRON indique que lors de la décision de réaliser la chaufferie bois, le prix du fioul avait une toute autre tendance. Ca reste aléatoire, les prix sont actuellement en train de

remonter. Ca coûte 105 000 € par an à la commune. Il y a une autre donnée à prendre en compte, tous les raccordements prévus au réseau de chaleur ne se sont pas faits.

Philippe BERNARD pense que c'est un sujet dont il faudrait se ressaisir compte tenu de son impact financier pour la commune.

Sophie VALLA indique qu'elle va s'abstenir sur ce projet. D'habitude, elle a des avis assez tranchés sur les sujets. Certes la retenue collinaire va apporter une diversification estivale, mais elle rejoint aussi les interrogations sur le plan écologique. Elle s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cela qu'il y a cette délibération, c'est pour que chacun s'exprime en son âme et conscience sur le sujet. On est dans le système démocratique.

François NOUGIER demande que les documents de prospective financière, disponibles en consultations en mairie, puissent être envoyés aux élus. L'idée serait que tous ensemble, on puisse échanger sur les impacts financiers, au-delà d'être pour ou contre le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour, 5 voix contre (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER et pouvoir de Jean-Paul GOUTTENOIRE) et 1 abstention (Sophie VALLA),

Approuve le lancement du projet de réalisation d'une retenue collinaire avec activités ludiques d'été et renforcement du réseau neige de culture aux montagnes de Lans.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

IV. MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES VENTES DE COUPES DE BOIS COMMUNAL – RETENUE COLLINAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation en terme de phasage des travaux préparatoires au projet de retenue collinaire et notamment le retard en cours, dû à l'arrêté de défrichement. Il demande à l'Office National des Forêts de procéder à la réalisation de la coupe d'emprise des bois situés sur le parterre du projet de retenue collinaire aux Montagnes de Lans en Vercors, parcelle 18 de la Forêt Communale.

Les bois d'emprise situés sur cette emprise mais aussi sur les pistes forestières (aux Cantons des Allières et de Sagnes et Bonneaux) en cours de création, sont concernés par cette délibération, soit les parcelles 18, 35, 45, 50, 51, 52, ce pour la destination des bois : soit Bois Façonnés vendus en Contrat pour les Résineux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour, 5 voix contre (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER et pouvoir de Jean-Paul GOUTTENOIRE),

- 1 – Demande explicitement la réalisation de ces coupes d'emprise à l'automne 2016.
- 2 – Pour ces coupes inscrites au titre de l'EA 2016, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente publique	Contrat d'approvisionnement Résineux	Gré à gré - contrat	Délivrance Feuillus
18	Emprise	200	1.12	Non Régulée			2016		X	X	
35	Emprise	15	0.30	Non Régulée			2016		X	X	
45	Emprise	25	0.40	Non Régulée			2016		X	X	
50	Emprise	85	0.40	Non Régulée			2016		X	X	
51	Emprise	35	0.20	Non Régulée			2016		X	X	
52	Emprise	35	0.30	Non Régulée			2016		X	X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

V. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA CCMV

Point retiré de l'ordre du jour.

VI. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

- Considérant que la loi Notre et plus particulièrement l'article 68-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 étend le champ des compétences des communautés de communes et d'agglomération. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard, hors les compétences « eau » et « assainissement », dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2017.

- Considérant qu'à défaut, ces communautés devront exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, en application de l'article 68 susmentionné.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Considérant que dans le prolongement des lois précédentes, la loi Notre procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

- Considérant que dans le cadre de la loi Notre, les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT listant leurs compétences respectives sont complétés par les compétences légales obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :

. « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

. « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

. « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

. « la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes devront exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins trois groupes de compétences optionnelles sur une liste de neuf, dont « la création et la gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes ».

- Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2016 :

- Approuvant, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les statuts de la CCMV, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers, à compter du 1^{er} janvier 2017 et la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018.

- Autorisant le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres et à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de la CCMV avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune doit délibérer sur cette modification des statuts de la CCMV dans un délai de trois mois. La prise des compétences devant être effective au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Approuve ces transferts des nouvelles compétences et les modifications des statuts de la CCMV en résultant.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

VII. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – PNRV

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa démission du poste de délégué titulaire de la commune au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV).

Il faut donc élire un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la Commune au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV).

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Sont candidats au poste de délégué titulaire :

- ❖ François NOUGIER
- ❖ Jean-Charles TABITA

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- ❖ Caroline DELAVENNE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'issue du vote :

- ❖ François NOUGIER a obtenu 5 voix pour, 17 voix contre
- ❖ Jean-Charles TABITA a obtenu 17 voix pour, 5 voix contre
- ❖ Caroline DELAVENNE a obtenu 22 voix pour, 0 voix contre

- Jean-Charles TABITA a été proclamé délégué titulaire du PNRV.
- Caroline DELAVENNE a été proclamé délégué suppléant du PNRV.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

VIII. AVENANT N°1 BAIL A CONSTRUCTION CHALET DES MONTAGNES DE LANS : AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE

Point retiré de l'ordre du jour

IX. REMBOURSEMENT FAMILLES DU SOLDE DES CARTES A POINT POUR LES ACTIONS JEUNESSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de compétence jeunesse auprès de la CCMV, le mode de facturation des familles Lantières à changer. En effet, elles ne pouvaient plus utiliser les cartes à points, réglées à la commune de Lans en Vercors, pour payer les animations proposées par la CCMV à destination des jeunes.

Afin de rembourser les familles du solde de leur carte, une délibération est nécessaire pour permettre à la trésorerie de Villard de Lans de faire le nécessaire. Le montant total s'élève à 419€05.

Ce montant sera prélevé sur les recettes de l'accueil de loisirs " la Passerelle".

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Approuve le remboursement des familles du solde de leur carte à point communal sur les actions jeunesse, pour un montant total de 419€05, selon la liste ci-annexée.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

X. TARIFS FORFAITS CARTES PLAY ALPES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'initiative des opérateurs des domaines skiables de l'Isère, la carte play Alpes a été créée pour la saison d'hiver 2015/2016.

Il convient d'arrêter les tarifs applicables pour la saison hivernale 2016/2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête les tarifs forfaits cartes play alpes pour la saison 2016/2017 selon le tableau en annexe.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

XI. DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET SPANC

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	ARTICLE	INTITULE		
	618	PARTICIPATION PERSONNEL BP	- 500,00	
	6215	PARTICIPATION PERSONNEL BP	+ 500,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

XII. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE CANALISATION ELECTRIQUE – ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un permis de construire a été délivré le 19 mai 2016 à Monsieur SAVASTA Eric sous le numéro PC 038 205 16 1 0004 et que pour permettre son raccordement électrique, il est nécessaire qu'ENEDIS (anciennement ERDF) traverse le trottoir situé route de St Donat.

ENEDIS passera en souterrain sur le trottoir existant situé sur la parcelle cadastrée AD 469. Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitude.

Cette servitude est consentie sur une longueur de 8m de long et 0.4m de large pour toute la durée des ouvrages et sans indemnité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

XIII. OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les précisions concernant le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'office du tourisme, pour l'organisation des repas et catering des théâtrales du Val de Lans du 16 au 18 septembre 2016 soit un montant total de 1 000€. Celle-ci sera intégrée dans la convention d'objectifs et de financement conclue entre la mairie et cette association.

Cette décision nécessite la rédaction d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement.

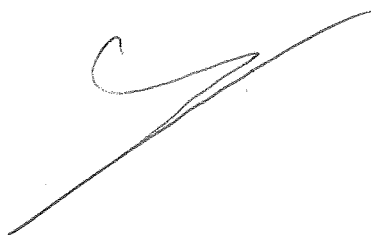
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve l'avenant n°3 de la convention financière et d'objectifs avec l'Office du Tourisme,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2016

Le secrétaire de séance
Laurent JALLIFFIER-VERNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name 'Laurent Jalliffier-Verne'.